

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Urbanisme :**

**OCCUPATION DES SOLS – MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CART@DS – SIGNATURE D'UN AVENANT (AVENANT N°2) INTEGRANT LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES**

DEL20240923_07	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - Avenant n°2

**Rapporteur :** M. Chrétien

La commune de Ouistreham n'a pas souhaité intégrer le service commun Autorisation Droits du Sol mais désire continuer à utiliser le logiciel qui permettait d'enregistrer les différentes autorisations d'urbanismes, d'en suivre la demande/la déclaration jusqu'à la fin de la procédure. Aussi, le conseil municipal, par délibération en date du 29 mai 2018, a validé le principe de l'adhésion au service proposé par Caen la mer de mise à disposition du logiciel CART@ADS dans le cadre d'un conventionnement.

Par délibération en date du 12 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant (avenant n°1) qui prolonge la durée de l'adhésion jusqu'au 31/12/2028 et établit les nouvelles dispositions financières (tarifs appliqués par la CU et régularisations des années 2023 et 2024).

La convention originale ne prenant pas en compte les obligations en matière de protection des données, il est proposé de soumettre à validation du Conseil Municipal la signature d'un second avenant pour régulariser cette situation et respecter le cadre réglementaire du RGPD.

Pour rappel, le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 pour mieux encadrer le traitement des données.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ➡ **VALIDE** les termes de l'avenant n°2 à la convention, dont le projet est joint à la convocation ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tous actes nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

